



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 029-242900645-20201217-DE_100_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 11/12/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Isabelle CLEMENT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Délibération N°DE 100-2020

Objet : Requalification et réaménagement du site Ar Veret - Demande de DETR 2021

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Depuis 2017, suite à des prises de compétences successives, en particulier la prise de compétences eau et assainissement, Douarnenez communauté doit faire face à une pénurie d'espaces adaptés et fonctionnels, dédiés au fonctionnement de ses services administratifs et techniques.

De plus, depuis sa création, la communauté siège au sein d'une friche industrielle, et le site nécessite désormais une requalification complète, en lien avec les besoins en surface ci-dessus évoqués et un projet de mise en sécurité de la circulation sur le site.

Le siège et les services de Douarnenez communauté, adossés à la pépinière d'entreprises communautaire, se situent en effet sur l'ancien site industriel Ar Veret (ex-usine Franpac) ; malgré une extension en 2014 (réhabilitation partielle de la friche) et un projet abouti, les abords du siège n'ont pas fait l'objet de réaménagement malgré des dysfonctionnements et de dégradations notables (espaces de stationnement dégradés, zone de lavage en fin de vie, ...). Une étude paysagère et d'aménagement (étude Ar Mar paysage en 2017) a permis de proposer des solutions à travers un projet de réaménagement des espaces extérieurs, sans être mis en œuvre.

Le siège de la communauté de communes demeure donc entouré de friches industrielles (entrepôts dégradés), enclavées, qui représentent des possibilités foncières intéressantes pour la communauté, tout en œuvrant pour la qualité paysagère du secteur si elles étaient traitées.

En parallèle, différentes prises de compétences (compétence eau et assainissement en 2017 ; jeunesse en 2019) ont mis en évidence le manque de place pour les services et les divers conflits d'usage. Plus particulièrement le service communautaire eau et assainissement est resté localisé sur un site municipal, désormais inadapté au nouveau dimensionnement du service. D'où l'idée de reloger cette entité en le rapprochant du siège communautaire, ce qui permet de créer des synergies et des mutualisations entre les services.

Par ailleurs, la pépinière d'entreprises, créée en 2001, se révèle vieillissante et peu adaptée aux besoins et demandes des entrepreneurs.

Constats :

- Des espaces fonctionnels peu optimisés et dégradés en extérieur sur le site Ar Veret ;
- Existence d'importantes friches urbaines (ex-usine Franpac) ;

- Un besoin de regrouper les services communautaires ;
- Une superposition d'usages sur le secteur donnant lieu à des situations accidentogènes (superposition des circulations piétonnes et véhicules) ;
- Une absence de traitement qualitatif et d'intégration paysagère ;

Objectifs :

- Requalification et démolition de friches urbaines, aménagement paysager ;
- Aménagement d'espaces techniques et administratifs, dans le cadre du déménagement du service eau et assainissement ;
- Transformation de la pépinière d'entreprises en bureaux administratifs ; déménagement de la pépinière vers des locaux plus adaptés (opération France Langouste présentée en parallèle à la DETR 2021).

Une étude de faisabilité a été confiée à la SAFI afin d'aider Douarnenez communauté à réfléchir sur les besoins du SPIC eau et assainissement en termes de relocalisation. À la vue des différents scénarii étudiés, celui d'une implantation sur le site du siège semble le plus approprié car permettant en plus de déclencher une opération de requalification de la zone.

Projet envisagé :

- Requalification des parkings existants (espaces réservés véhicules électriques, abri vélos, espaces sécurisés piétons et PMR) ;
- Installation des services administratifs du SPIC au sein de la pépinière, délocalisée ;
- Réhabilitation des espaces extérieurs du pôle opérationnel et création nouveau pôle opérationnel technique : construction de vestiaires, y compris vestiaires femmes, espaces de silo et stockage de matériaux, nouvelle aire de lavage avec récupération d'eau de pluie ;

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 055 000 € HT.

Il est proposé que Douarnenez Communauté sollicite pour cette opération une subvention DETR 2021 auprès de l'Etat au titre des priorités suivantes :

- Priorité n°1 : construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires intégrant des normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.
- Priorité n°1 : Construction ou déconstruction de bâtiments industriels ou commerciaux, sous maîtrise d'ouvrage d'EPCI.

Le plan de financement serait alors le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	2 055 000 €	19.47%	400 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)		19.47%	400 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)		80.53%	1 655 500 €
Total (coût de l'opération H.T.)		100%	2 055 000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- **De donner son accord au lancement de l'opération consistant à réaménager le site communautaire Ar Veret selon les conditions sus-mentionnées,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour cette opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020

Le Président,
Philippe AUDURIER

